

COMMUNE D' OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
24

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 mars 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

MEMBRES PRESENTS :

Cécile DELATTRE - Denis SCHANN - Claudia CARADONNA - Frédéric SCHALL - Karine QUIGNARD - Christian OST - Raphaële DEPROST - André ROTH - Michaël SAINTAUBIN - Regina DE ALMEIDA - Daniel CHAMBET-ITHIER - Françoise RICHART - Claire HUBER - Elisabeth TAGLANG - Bernard SAETTLER - Guillaume GRIMMER - Isabelle PLAUTZ-UNTEREINER - Sofiane AIT IKHLEF - Sandra PETER - Eric KREINER - Chantal BRAYER - Roberte IRION - Thierry MOSSER - Jean-Marc LOTZ

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sandrine EPPELE - Jacques REIS - Nadjoua DJELLAT - Kathia GUTH - Chrystèle DUBOIS

PROCURATION :

Sandrine EPPELE	à	Cécile DELATTRE
Jacques REIS	à	Bernard SAETTLER
Nadjoua DJELLAT	à	Thierry MOSSER
Kathia GUTH	à	Roberte IRION
Chrystèle DUBOIS	à	Jean-Marc LOTZ

I – APPROBATION ET INFORMATION

**2021-12 (1) : (Décision du Maire prise au titre de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapport au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant sur les délégations attribuées par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu le registre des Décisions du Maire de la Commune d'Oberhausbergen

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du Maire correspondant aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire doivent faire l'objet d'une publicité lors de la séance du Conseil Municipal succédant immédiatement à ces décisions :

Au titre de la délégation n°3 de la délibération n°3 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 :
« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

- Le marché public « 2021 01 - Assistance à maîtrise d'ouvrage – Concertation et Etude programmatique – ERP Prévert » a été attribué au prestataire CP&O « Les M² Heureux », mandataire, et EVA Studio, pour un montant total (base + option) de 28 800,00 € HT ;
- Le marché public « 2021 02 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un Contrat de Performance Energétique » a été attribué au prestataire EPURE INGENIERIE pour un montant total de 8 362 € HT (base + option 1).

Au titre de la délégation n°7 de la délibération n°3 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 :
« *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* »

- Une concession de terrain a été accordée à la famille de M. NGUYEN Jean-Paul pour une durée de 30 ans
- Une concession de terrain a été accordée à la famille de Mme Barbara LAFOND née KETTLITZ pour une durée de 30 ans

Au titre de la délégation n°22 de la délibération n°3 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 :
« *Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, sans limites de montants* »

- Une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux a été déposée auprès de la Préfecture du Bas-Rhin pour un montant de 33 360 € HT pour des travaux de reclassement de l'école élémentaire Josué Hoffet en 3^{ème} catégorie d'Etablissements Recevant du Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PRENDS ACTE** des décisions ci-dessus prises par Madame le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de délibérations



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE

